



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public 27 rue de la Ronzy à l'occasion d'un déménagement effectué par Antoine Salon

214-DTAE-2025

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par le loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 26 novembre 2025 par laquelle Antoine Salon, situé 27 rue de la Ronzy, Résidence le Saint Ange, 38640 Claix, sollicite l'autorisation de stationner sur 2 à 4 places de parking pour un déménagement (emménagement),

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Antoine Salon est autorisé à occuper des places de stationnement pour un déménagement 27 rue de la Ronzy :

Le samedi 29 novembre 2025

ARTICLE 2 :

L'intervenant devra veiller à mettre en place la signalisation routière conforme aux normes en vigueur durant la durée de la livraison/chargement/déchargement.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

L'intervenant veillera à maintenir un passage sécurisé pour les piétons, il veillera également à laisser accessible un accès aux riverains.

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous dégâts ou dommage au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIX, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 26/11/2025
Date de retrait: 26/01/2026

